



SAINT-COULOMB

## **COMMUNE DE SAINT-COULOMB PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 1er décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de pouvoirs : **4**

Nombre de Conseillers présents : **19**

Quorum : **12**

Date de convocation : **24 novembre 2025**

**Membres présents** : M. Jean-Michel FREDOU – Mme Sophie COEURU – M. Christophe PENGUEN – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART - Mme Annick MARQUER – M. Gérard BARREAU - Mme Servane CADIOU – M. Johan CHARTIER - M. Jean-Yves Le BRIERO – Mme Alexandra FANOUILLERE – M. Victor LAVOLE - Mme Jocelyne LEGENDRE -- Mme Catherine TANIC - M. Daniel THOMAS – M. de BOISSIEU Renaud -- M. Hervé DOURVER - Mme Odile LEFORT.

**Absent excusé** : Mme Marine AUVRAY (Pouvoir à Mme FANOUILLERE) - M. Jean-Luc LE GAST (Pouvoir à M. Jean-Yves Le BRIERO) – Mme Patricia LEGLAS (Pourvoir à Mme Sophie COEURU) - M. Léonard De la GATINAIS (Pouvoir à M. de BOISSIEU).

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Yves LE BRIERO

---

Monsieur le Maire informe qu'un dispositif d'enregistrement sera utilisé pour l'ensemble de la séance, sauf opposition de l'ensemble des membres du conseil municipal. Cette mesure vise à faciliter la transcription des échanges lors de la rédaction du procès-verbal.

Il rappelle que le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 a été transmis à tous les membres du conseil. Aucune remarque ou observation n'ayant été formulée, ce dernier est considéré comme approuvé.

### **Délibération n° 53 – Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur** : Madame Sophie COEURU

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il revient ainsi à l'assemblée délibérante, au regard des nécessités du service, de procéder à la modification du tableau des emplois, au regard du recrutement de trois agents.

**VU** le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- la **création** d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet afin de permettre le recrutement de l'agent dédié au ménage de l'école, et à la surveillance de la restauration scolaire.

- La **création** d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet afin de permettre le recrutement d'un agent espace verts et bâtiment.

- La **création** d'un poste non permanent d'assistant de conservation du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe afin d'effectuer le travail d'archivage en mairie.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** la modification du tableau des emplois ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la création des 3 postes énumérés ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-COULOMB CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025**

GRADES	POSTES CRÉÉS	POSTES POURVUS	DONT TEMPS COMPLET		DONT TEMPS NON COMPLET OU TEMPS PARTIEL
Attaché	1	1	1		
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	0		
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	3		
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0		
Adjoint Administratif	1	1			1
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1		
Technicien	1	1	1		

Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	3		
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0		
GRADES	POSTES CRÉÉS	POSTES POURVUS	DONT TEMPS COMPLET		DONT TEMPS NON COMPLET OU TEMPS PARTIEL
Adjoint Technique	6 +2=8	6	6 (dont 1*)	1 Agent ménage école + restauration 1 agent espace vert- bâtiment	
Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0		1
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	0+1=1			Archiviste	
Educateur Territorial des APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1		
GRADES	POSTES CRÉÉS	POSTES POURVUS	DONT TEMPS COMPLET		DONT TEMPS NON COMPLET OU TEMPS PARTIEL
Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1		
Animateur	1	0	0		
Adjoint d'Animation	3	2	2		
TOTAL	29	21	19		2

\*Agent en disponibilité

#### Délibération n° 54 – Objet Sollicitation du fonds de concours SMA pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection pour les bâtiments municipaux

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Monsieur le maire expose le projet qui a pour objectif de sécuriser l'ensemble des bâtiments municipaux de la commune de Saint-Coulomb – Le Phare, le Complexe Sportif, les Services Techniques et l'aire de jeux par l'installation d'un système de vidéoprotection et d'alarme anti-intrusion.

Ce projet inscrit au budget primitif est susceptible de bénéficier du fonds de Concours de Saint-Malo Agglomération à hauteur de 50% (plafond 50 000€)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

## PLAN DE FINANCEMENT HT PREVISIONNEL

Dépenses		Recette	
Vidéoprotection et alarme anti-intrusion.		DETR	0
Le Phare	12 055.28€	DSIL	0
Complexe Sportif	8 353.12€	FONDS DE CONCOURS (Enveloppe exceptionnelle)	11 872.00€
Services Techniques	3 335.89€	Commune	11 872.29€
<b>TOTAL</b>	<b>23 744.29€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 744.29€</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 23 744.29 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement exposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours SMA.



**Monsieur le Maire** rappelle que chaque commune bénéficie d'une première enveloppe de 50 000 €, ainsi que d'une seconde enveloppe de 21 778 €. Il précise que la subvention dédiée à l'aire de jeux a déjà mobilisé la quasi-totalité de la première enveloppe. Il reste donc le solde de celle-ci, ainsi que la seconde enveloppe, pour financer d'autres projets.

**Madame Sophie Coeuru** indique que la commune a sollicité l'an dernier la gendarmerie de Cancale pour une présentation d'un dispositif de vidéoprotection. Depuis, le référent « vidéoprotection » de la gendarmerie de Dol-de-Bretagne nous a contactés afin que nous lui présentions le projet. Un avis, notamment sur l'implantation des caméras, sera communiqué prochainement.

**Monsieur Renaud de Boissieu** interroge sur le type de matériel envisagé et sur l'orientation des caméras : prises de vue intérieures ou extérieures.

**Monsieur le Maire** indique que les caméras seront orientées vers l'extérieur, sans captation des habitations voisines. Elles couvriront uniquement les abords des bâtiments et les parkings.

**Monsieur Renaud de Boissieu** demande alors le nombre total de caméras.

**Monsieur le Maire** précise qu'il est prévu d'installer à la fois des caméras fixes et des caméras dôme.

*Nota : l'installation prévisionnelle est la suivante :*

- *Site du Phare : 3 caméras fixes et 1 dôme*
- *Services techniques : 1 caméra fixe et un dispositif d'alarme anti-intrusion*
- *Complexe sportif, foyer football et locaux de rangement : 5 caméras fixes et une alarme anti-intrusion*

**Monsieur Renaud de Boissieu** demande ensuite comment fonctionne le dispositif, s'il comprend un enregistrement des images et la présence d'un écran de visualisation.

**Monsieur le Maire** confirme que les images seront enregistrées. Leur consultation sera exclusivement réservée à la gendarmerie dans le cadre d'une enquête.

**Monsieur Renaud de Boissieu** s'interroge également sur l'accès éventuel des agents communaux aux enregistrements.

**Monsieur le Maire** précise que lui seul pourra y accéder, de manière très limitée et uniquement en cas de nécessité.

**Monsieur Renaud de Boissieu** demande enfin si d'autres caméras sont envisagées à des points stratégiques supplémentaires.

**Monsieur le Maire** répond que l'installation envisagée se limite pour l'instant aux secteurs identifiés, situés en périphérie du centre-bourg et ayant déjà fait l'objet de visites ou d'intrusions. Il ajoute que d'autres zones sensibles, notamment au centre-bourg, pourraient faire l'objet d'une réflexion lors du prochain mandat et par la future équipe municipale.

### **Délibération n° 55 – Sollicitation du fonds de concours SMA pour la construction d'un hangar des services techniques**

#### Rapporteur : Madame Servane CADIOU

Monsieur le maire expose le projet d'installation d'un hangar sur le bâtiment des services techniques pour protéger les véhicules et le matériel.

Ce projet inscrit au budget primitif est susceptible de bénéficier du fonds de Concours de Saint-Malo Agglomération à hauteur de 50% (plafond 50 000€)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

## PLAN DE FINANCEMENT HT PREVISIONNEL

Dépenses		Recette	
Travaux	36 277.00	DETR DSIL FONDS DE CONCOURS (Solde enveloppe 1 et enveloppe exceptionnelle)  Commune	0 0 16 921.50€  19 355.50€
<b>TOTAL</b>	<b>36 277.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 277.00€</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 36 277 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement exposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours SMA.

## Délibération n° 56 – Subvention pour le CCAS

Rapporteur : Madame Servane CADIOU

Le Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public. La règle concernant l'affectation de cette subvention inscrite dans le cadre du budget primitif de fonctionnement de la commune subit une évolution. En effet, il est dorénavant exigé que cette opération vers le compte du CCAS soit consécutive à une délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'exercice 2025, il est proposé d'allouer au CCAS la subvention de 30 000€ précédemment votée au cours de la présentation du budget primitif, destinée à contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, deux abstention (M. de Boissieu et M. de la Gatinais)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.



**Madame Sophie Coeuru** indique que précédemment il n'était pas nécessaire de délibérer puisque la somme était imputée sur le budget primitif, mais aujourd'hui les services de la DGFIP nous l'imposent au même titre que pour les associations.

**Monsieur Hervé DOURVER** indique qu'il y a une obligation pour les subventions au-delà de 23 000€ pour les associations

**Nota :** Cela ne concerne que les établissements de droits privés et non établissements publics tels que les CCAS

**Monsieur Renaud de Boissieu** indique qu'il serait intéressant d'avoir le budget du CCAS

**Monsieur le Maire** précise qu'il a déjà été répondu à cette question dans de précédents conseils et qu' étant donné que le CCAS dispose d'une personnalité morale propre, ce qui lui donne un budget distinct de celui de la commune. C'est son conseil d'administration qui adopte ce budget, et non le conseil municipal. Ainsi le budget autonome du CCAS n'est pas juridiquement intégré comme un simple chapitre du budget municipal. Toutefois le conseil municipal est amené à délibérer sur la subvention de fonctionnement accordée au CCAS mais n'a pas d'obligation légale de présenter tout le budget autonome.

### Délibération n° 57 – Jouets de Noël pour les écoles

**Rapporteur :** Madame Servane CADIOU

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'allouer une somme de 12€ par élève aux Ecoles Publique et Privée de Saint-Coulomb pour des achats éducatifs de Noël 2025. Cette somme pourra faire l'objet, au choix du responsable de l'établissement, d'un achat individuel remis à chaque élève ou d'un achat groupé servant à l'établissement ;

**DE DIRE** que la dépense globale, 2 208 €, a été prévue à l'article 623 du budget, soit :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| ✓ Ecole Privée Saint-Joseph            | = 1 068 € (89 élèves) |
| ✓ Ecole Publique « Les Blés en Herbe » | = 1 140 € (95 élèves) |
| ✓                                      |                       |

### Délibération n° 58 – Archivage en mairie : lancement de la mission

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** expose que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivant du Code du patrimoine et de l'article R.1421-9 du Code général des collectivités territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Maire est responsable des archives publiques de la commune et doit procéder après chaque élection à un procès-verbal de récolelement permettant de procéder au contrôle de la présence des documents principaux.

Monsieur le Maire précise que suite à la visite du Département, une mission d'archivage s'avère grandement nécessaire. Le Département d'Ille-et-Vilaine propose de mettre en contact avec les collectivités qui en font la demande, un(e) archiviste qualifié(e) pour effectuer le travail d'archivage.

Sollicité par le Maire, le service accompagnement à la gestion des archives du Département d'Ille-et-Vilaine a établi un diagnostic de l'état des archives dans le cadre d'une visite préalable. Ce diagnostic a estimé le métrage linéaire avant tri à 187 m et la durée de classement à 5 à 6 mois. Le coût d'une telle intervention peut être calculé sur la grille d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 446, indice majoré 397), soit environ 2 500€ brut mensuel, auquel doivent s'ajouter les articles de conservation estimés à 3 000€ TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**DE RE COURIR** à l'emploi d'un(e) titulaire de diplômes d'histoire et d'Archivistique que le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 446, indice majoré 397).

**D'ACQUERIR** les fournitures nécessaires à cette mission ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches afférentes à cette mission.

**Délibération n° 59 – Archivage des registres d'Etat-Civil antérieurs à 1902**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il est responsable civilement et pénalement, des archives de sa commune. Il doit les conserver :

- Pour la gestion des affaires communales ;
- Pour la justification des droits de la commune ;
- Pour la sauvegarde de la mémoire de la commune.

Les registres d'Etat-civil de la commune (les plus anciens sont des registres paroissiaux datant de 1562) sont jusqu'alors conservés dans les locaux de la mairie et ne bénéficient pas des conditions de conservation requises.

La direction des Archives Départementales dispose d'un service de conservation optimal et propose aux collectivités la prise en charge gratuite des registres de plus de 120 ans, à la demande du maire, et après délibération du conseil municipal.

Il n'y a pas de transfert de propriété, les archives déposées restent la propriété de la commune.

Ce dépôt présente d'autre part un avantage du point de vue de la recherche (les sources historiques sont inventoriées selon les normes de description archivistique) et du point de vue de la conservation (les archives communales sont conditionnées dans du carton et du papier neutre, protégé du vol, entreposés dans des magasins ou la stabilité de la température et degré d'hygrométrie est contrôlée).

Ce dépôt aux Archives Départementales nécessite une délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de demander aux Archives Départementales le dépôt des registres de l'Etat-Civil pour la période allant de 1592 à 1902.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DEMANDE** aux Archives Départementales le dépôt des registres d'Etat Civil pour la période allant de 1562 à 1902 dans le but de leur assurer une meilleure conservation.



**Monsieur Patrice Vivien** précise que les documents d'État civil étaient généralement établis en double exemplaire : un pour la commune et un pour le greffe du tribunal. Il indique que ces documents sont désormais numérisés et consultables en ligne sur les Archives départementales. Il est proposé de transférer aux Archives départementales le double de ces exemplaires.

**Monsieur Renaud de Boissieu** demande s'il s'agit uniquement de documents d'État civil.

**Monsieur Patrice Vivien** confirme qu'il s'agit bien des registres d'État civil, comprenant :

- les baptêmes, mariages et sépultures avant 1792,
- les registres de naissance, mariage et décès après 1792.

Il précise que, historiquement, le baptême faisait foi, alors qu'aujourd'hui c'est la date de naissance qui prévaut.

## Délibération n° 60 – Elections – Mise à disposition des salles municipales pour les candidats

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat.

Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions de préparation et les réunions publiques aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

**VU** le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'avis de la commission « cadre de vie/cohésion sociale » du 30 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections municipales colombanaises 2026.

**PRECISE** que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions de préparation jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite d'une salle une fois, selon sa disponibilité ;
- Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite une fois de la grande salle, selon sa disponibilité.

En cas de demandes simultanées par plusieurs candidats pour une même date, un tirage au sort sera organisé afin de déterminer l'ordre de priorité de réservation.

**PRECISE** que la mise à disposition gratuite pour les réunions de préparation : inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

La mise à disposition gratuite pour les réunions publiques inclut : le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation avec mise à disposition d'un agent pour la régie, vidéoprojecteur, gradins).

**RAPPELLE** que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

**PRECISE** que toute demande sera soumise à un accord préalable et devra être adressée par écrit à Monsieur le Maire, au plus tard deux semaines avant la date prévue de la réunion publique. Dans le cas d'un 2<sup>ème</sup> tour, la demande écrite doit être établie dès que possible avant la date prévue

L'occupation de la salle se fera sous la responsabilité du bénéficiaire, qui sera tenu pour responsable de tout débordement ou dégradations éventuelles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



Monsieur Patrice Vivien précise que cela ne concerne que les élections municipales de 2026.

### Délibération n° 61 – Désignation du Notaire pour l'acquisition des parcelle S239 de la famille THEZE et l'échange de parcelles S236 et S238 avec Madame BARNAIS

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal en matière d'acquisitions immobilières ;

**Vu** la délibération n°43 en date du 7 juillet 2025, par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée S239, situées sur le secteur de la Chapelle Saint-Vincent ;

Vu la délibération n°44 en date du 7 juillet 2025, par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'échange de parcelles S236 et S238 avec Madame BARNAIS

**Considérant** que la réalisation de cette acquisition et de cet échange nécessite l'intervention d'un notaire pour préparer et recevoir les actes authentiques ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner le notaire chargé d'instrumenter les actes ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Le Conseil municipal désigne **Maître Macé**, notaire à Cancale, ou tout autre membre de l'étude Estuaire Notaires pour instrumenter les actes authentiques d'acquisition de la parcelle cadastrée S239 conformément à la délibération du 7 juillet 2025 et l'échange des parcelles S236 et S238 conformément à la délibération du 7 juillet 2025.

## **Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la finalisation de l'acte.



**Monsieur Renaud de Boissieu** demande pourquoi la commune ne conserve pas systématiquement le même notaire.

**Monsieur le Maire** précise que la commune collabore avec deux notaires référents : Maître Macé de Cancale et Maître Janvier de Saint-Méloir-des-Ondes. Il indique que la commune travaille indifféremment avec l'un ou l'autre, sans préférence particulière.

**Monsieur Renaud de Boissieu** s'interroge sur le mode de répartition des dossiers entre les deux notaires.

**Monsieur le Maire** répond que les dossiers sont partagés de manière équitable entre les deux notaires.

## **Délibération n° 62 – Nouvelle nomination pour l'impasse du lieu-dit de la Longue Raie**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire, expose

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) et notamment ses dispositions confirmant la compétence exclusive des communes en matière de dénomination des voies, routes, chemins et lieux-dits ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune d'assurer la dénomination des voies communales afin de garantir une identification claire et utile pour les services publics, les administrés et les opérateurs privés (livraisons, secours, gestion des réseaux, etc.) ;

**Considérant** qu'une impasse située au lieu-dit de la Longue Raie ne disposait jusqu'à ce jour d'aucune dénomination officielle ;

**Considérant** que, pour faciliter la localisation des habitations et améliorer le repérage par les différents services, il convient de procéder à sa dénomination ;

**Vu** la proposition de nommer cette voie « Impasse de la Longue Raie » ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'impasse actuellement non dénommée, située au lieu-dit de la Longue Raie est officiellement dénommée :

**« Impasse de la Longue Raie »**

**Article 2 :**

Cette dénomination sera inscrite au plan de voirie communal et notifiée aux services concernés (La Poste, SDIS, services de secours, opérateurs de réseaux, cadastre, etc.) via la Base Adresse Nationale (BAN).

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de procéder à l'installation de la signalétique correspondante.

**Divers**

**Convention pluriannuelle BIBLIOTHEQUE**

**Madame Sophie Coeuru** indique que, concernant la convention pluriannuelle tripartite des bibliothèques de Cancale, Saint-Méloir-des-Ondes et Saint-Coulomb, seule notre commune a délibéré sur cette convention le 22 septembre dernier. Elle précise que la commune de Cancale a informé que cette convention ne sera soumise au vote du conseil municipal qu'après les prochaines élections.

**BAL – Dénomination des voiries dans l'ensemble des lotissements**

Dans le cadre de la loi 3DS, **Monsieur le Maire** précise qu'une commission sera mise en place pour procéder à la dénomination des voiries des lotissements. Cette commission sera composée des membres volontaires du conseil municipal et présidée par Monsieur Patrice Vivien.

L'objectif de cette dénomination est de faciliter l'accès des services de secours et des autres services publics.

**Nota :** La commission se réunira le **jeudi 18 décembre 2025 à 18h00 en mairie**.



**Monsieur Hervé Dourver** s'interroge sur les démarches que devront accomplir les administrés pour mettre à jour leurs documents administratifs, tels que la carte d'identité ou le passeport.

**Monsieur le Maire** précise que des services spécifiques peuvent être sollicités gratuitement par les personnes concernées et qu'en cas de changement d'adresse, **le seul document qui doit obligatoirement être modifié est la carte grise**.

**Dates à retenir :**

Repas des aînés le 14/12/25

Vœux du maire au personnel 16/12/25

Vœux du maire 23/01/26

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h15

Signature du Président de séance	
Signature du Secrétaire de séance	